

Tres chers grands Amys, Alliez et Confederez. Vous nous avez donné tant des preuves, de vostre affection envers nostre personne, ou pour la grandeur de ceste Couronne que Nous n'avions pas douté que la Paix que Nous venons de conclure avec [- P h i l i p p IV. -] le Roy d'Espagne [- Pyrenäenfriede vom 7. November 1659 -] et nostre Mariage [vom Juli 1660 mit M a r i a T h e r e s i a v o n O e s t e r r e i c h], ne Vous fust un suiect de Joye, et que Vous n'y prissiez toute la part, que Vous Nous avez fait paroistre par la lettre que Vous Nous en avez escrite le 13. du moys d'Avril dernier.¹ et par les divers tesmoignages que Vous en avez donnez au s.^r [Jean] D e l a B a r d e nostre Ambassadeur vers Vous. Dequoy Nous Vous asseurons que Nous conserverons un perpetuel Souvenir, et qu'en toutes occasions Nous Vous tesmoignerons par des effects de nostre bienveillance Royale le Gré que Nous Vous en sçavons, et combien la Conservation de Vostre Estat et celuy de toute la Suisse nous est en recommandation, Ce qui Nous a porté a le comprendre aussy specifiquement que Nous avons fait dans le Traitté de Paix des Mont Pyrennees. Nous le ferons encore en toutes les Occasions, qui s'en offriront Come ... De la Barde Vous ferà entendre. Auquel Nous remettans ...".

1) s. EA VI 1, 501 c

Kopie, von Ludwig H a r t m a n n, Stadtschreiber des Vorortes Luzern.
AH 60, 40-41 - Blatt 41^v leer

25

1622 Oktober 14., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT] MIRON AN [ALT] AMMANN
[UND DERZEITIGEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT KONRAD III.]
ZURLAUBEN, "CAP.^{NE} D'UNE COMPAGNIE DE SUISSE AU REGI-
MENT DES GARDES DU ROY [LUDWIGS XIII.]", LUZERN

"Mon homme ne m'a rien appris de nouveau quand Jl m'a dit tous les bons offices que vous vous efforcez de rendre en l'affaire que nous sollicitons chez Messieurs des ... [V] Cantons [cath.] comme ailleurs tant pour l'assurance de ces estatz que pour le restablissement des Grisons [- Bündnerwirren: Durchsetzung des Madrilenischen Traktats von 1621 -], scachant que tout ce qui concerne le Roy Et vostre patrie vous est en singuliere recommandation Mais pour ce que la resolution qu'on prendra sur cette affaire en la prochaine diette [der V kath. Orte] de Lucerne¹ portera coup J'ay aussytost renvoyé ce porteur

pour vous prier comme tous noz amys de ne vous y laisser point vaincre puisque nous avons la raison et la Justice de nostre costé Je voudrois bien la pouvoir appuyer de bienfaictz et gratifications presentes comme choses tres utiles en telles occurrences mais les moyens n'en sont pas encores icy".
 Sicher interessiere es ihn, "que les deux dernieres lettres de ... [Pierre Brûlart, Viconte] de p u y s i e u l x [Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères] m'asseurent qu'il y a une tres bonne somme de deniers preste a Lyon pour nous envoyer faites donc ... office convenable a l'affection que vous avez tousiours portée a la france en cette rencontre afin que tout reussisse au gré du Roy autrement cela donnera un grand eschec aux affaires de ces quartiers, la derniere lettre que J'ay escrite ... [aux] Cantons Catholiques² par l'homme de M.^r [Heinrich] R e d i n g qui en porte Copie a son Maistre viendra bien a propos pour cette diette ou je m'asseure que vous vous trouvez tous deux [- in Tat und Wahrheit nahm weder Zurlauben³ noch Reding an dieser Oktober-Konferenz teil -] comme fera [Johann Heinrich] Zumbro[n] [=Z u m b r u n n e n, Tagsatzungsgesandter von Uri] de son Costé c'est principalement en vous trois que Je refie le soing de cette affaire que vous conduirez selon voz prudences accoustumées et en attendray l'effect par le retour de mon homme".

- 1) s. EA V 2, 314 (Nr. 260). Beachte, dass diese Konferenz am 14. Oktober 1622 begonnen hatte! Eine nächste, von den VII kath. Orten besuchte Tagsatzung fand dann am 23. November a.c. (s. ebenda 317 [Nr. 264]) statt. Diesmal war Stadt und Amt Zug tatsächlich durch Zurlauben vertreten, aber auch Schwyz hatte Reding entsandt.
- 2) ev. EA V 2, 314 c gemeint?
- 3) Wie aus der Adresse hervorgeht, wählte Miron Zurlauben bereits in Luzern!

Original, mit Siegel - AH 60, 42-43 - Blatt 43^r leer

26

1617 [Februar 9.] "5. Idus februarii", Rom

BULLE¹ PAPST PAULS V. BEZUEGLICH DES STIFTS BISCHOFZELL [=BULLE PASTORALIS OFFICII]

s. AH 29/102.

- 1) Sowohl bei AH 29/102 wie bei AH 60/26 handelt es sich um Uebersetzungen aus dem Lateinischen, wobei die beiden Uebersetzungen sprachlich stark voneinander abweichen und auch von verschiedenen Händen geschrieben wurden.